

La Propriété Intellectuelle en Inde



Renaud GAILLARD - Conseiller Régional INPI -
Service Economique Régional
Ambassade de France en Inde
Mel : renaud.gaillard@dgtresor.gouv.fr
08 janvier 2020

LE CONTEXTE GENERAL



La protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles, indications géographiques, droits d'auteur) est un enjeu majeur pour les entreprises françaises qui veulent se développer sur les marchés internationaux, comme en Inde.

La réglementation indienne se veut exhaustive et conforme à l'accord de l'OMC sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) et aux principaux traités de l'Organisation Mondiale sur la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Il est néanmoins important de souligner que le principe de base du gouvernement indien en matière de propriété intellectuelle est « d'être compatible envers ses obligations internationales tout en préservant l'intérêt national » / « India meets its International Obligations while safeguarding its National Interest ».

L'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle est annoncée comme un élément fondamental de la politique du gouvernement indien de valorisation de l'innovation et de l'amélioration de la compétitivité nationale.

Une nouvelle politique nationale de PI - National IPR policy – a été publiée à l'été 2016 après de nombreux débats et diverses consultations. Elle représente une feuille de route et la vision d'une Inde « Créative et Innovatrice ». Le principal enjeu tant au niveau politique que technique et opérationnel, consiste à améliorer la mise en œuvre du droit, les règles, les délais de procédure ainsi que de dégager les ressources nécessaires pour rendre opérationnelles et applicables les propositions de la nouvelle loi.

LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

➤ LE BREVET D'INVENTION

Le brevet d'invention : Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique et susceptible d'application industrielle. **La loi sur les brevets (Patent Act de 1970, amendé en 2005) précise de manière quasi exhaustive les inventions non brevetables en Inde.** Sont ainsi exclus de la brevetabilité : les inventions « frivoles », contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, les méthodes diagnostiques, thérapeutiques et chirurgicales, les végétaux et animaux, programmes informatiques et mathématiques (sauf intégrés à du matériel).

Dans le domaine pharmaceutique et agrochimique, la loi indienne a particulièrement durci les critères de brevetabilité avec une disposition indiquant l'impossibilité de breveter les « simples » dérivés d'une substance ou procédé existant sans amélioration de son efficacité thérapeutique (article 3.d du *Patent Act*) ; elle a également prévu un système de délivrance de licences obligatoires sous conditions précises. En outre, l'Inde n'assure pas la protection des données confidentielles liées aux

brevets pharmaceutiques lors des demandes de mise sur le marché des producteurs de génériques et limite les conditions de brevetabilité en cas d'usage de ressources biologiques locales (cf Convention CBD et Protocole de Nagoya). Enfin, dans le cadre de la refonte actuelle de la politique nationale de PI, notamment dans les nouvelles règles publiées en mai 2016 (*Patent Rules, 2016*), **l'Inde a souhaité encourager les dépôts de brevets des petites entreprises et « start ups »** par des coûts de procédures allégés et des incitations financières sous forme de prêts. Les nouvelles règles ont mis en place une accélération des procédures d'examen et de délivrances des brevets en cas de choix de l'Inde comme « Office PCT » : accélération de la phase nationale, réduction du nombre de revendications, diminution du délai entre publication du rapport d'examen et délivrance du brevet (6 mois vs 1 ans)... Ce programme PI spécifique est également accessible aux start-ups étrangères.

➤ LA MARQUE

La marque : Tout signe visuel ou toute combinaison de signes propre à distinguer les produits d'une entreprise de ceux d'autres entreprises (nom, signature, mot, lettre, numéro combinés, logo...). La marque doit être distinctive, disponible et licite. **La notion de marque notoire est formellement reconnue dans la législation indienne, avec un registre de 68 marques internationalement reconnues et protégées de facto.** Enfin, le système original du *passing-off*, hérité de la *common law*, permet d'invoquer un usage antérieur de la marque pour s'opposer à l'usage d'un tiers, même pour des produits ou services différents. Le cadre législatif est le *Trade Mark act, 1999*.

➤ LES DESSINS ET MODELES

Les dessins et modèles : Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit avoir une forme, couleur ou apparence spécifique, être nouveau et être utilisé dans l'industrie. L'Inde s'est conformée aux règles internationales d'enregistrement et de protection dans le cadre du *New Design Act* de 2000.

➤ L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

L'indication géographique (IG) : l'IG se réfère à une origine attribuable uniquement à un pays ou une partie d'un pays, apportant une assurance de qualité et une distinctivité essentiellement attribuable au lieu d'origine (localité, région, pays) du produit. Depuis 2003, les indications géographiques sont protégées et enregistrées au sein d'un registre national géré par l'Office national de Propriété intellectuelle (CGPDTM). Une taxe de renouvellement tous les 10 ans est nécessaire pour maintenir l'enregistrement dans le registre et la protection pour une nouvelle durée de 10 ans.

L'ORGANISATION

L'office national de Propriété Intellectuelle en Inde est le *Controller General of Patent, Design & Trade Mark (CGPDTM)*. Cette agence, placée sous la tutelle du Département de la politique industrielle et de la promotion (DIPP) du Ministère du Commerce et de l'Industrie, est maintenant compétente sur tous les titres de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins & modèles, indications

géographiques, droits d'auteurs, semi-conducteurs) suite à la recommandation de la nouvelle politique de PI (2016).

Il n'existe pas de guichet physique unique pour la gestion des procédures d'enregistrement et gestion des droits de propriété intellectuelle : quatre juridictions pour les brevets (New Delhi, Mumbai, Kolkata et Chennai) et cinq pour les marques (Ahmedabad, New Delhi, Mumbai, Kolkata et Chennai). Le **déposant ou son représentant (avocat en PI) peut néanmoins s'adresser indifféremment à l'un de ces bureaux** en fonction du lieu d'exercice de son activité principale. **Le registre national des indications géographiques** (Chennai) qui a obtenu en 2015 la certification ISO 9001 pour son système de management de la qualité, couvre toutes les indications géographiques et comporte à ce jour 301 noms dont **2/3 d'IGs industrielles et artisanales**.

En matière de brevets, depuis 2005, le *Patent Act* (datant de 1970) a été amendé afin de le rendre compatible au droit international. L'Inde s'est également dotée du label « Office PCT » et est devenue opérationnelle en tant que ISA (*International Search Authority*) en octobre 2013, c'est-à-dire un Office reconnu par le traité international PCT géré par l'OMPI et effectuant les rapports de recherche et d'examen sur les demandes internationales de dépôts de brevets.

Après la Chine, **l'Inde (1423) est le principal utilisateur du système de dépôt de brevet international PCT parmi les pays BRICS**, devant la Fédération de Russie (792), le Brésil (547) et l'Afrique du Sud (314). (Source : OMPI).

Enfin en matière de droit des marques, **l'Inde a élevé son niveau d'intégration internationale en adhérant au Protocole de Madrid en 2013**, permettant un enregistrement international des marques déposées. Nouveau membre, **l'Inde figure déjà parmi les 10 pays les plus fréquemment désignés** dans les demandes internationales d'enregistrement de marques.

LES PROCEDURES

En France, votre entreprise peut **étendre la protection de sa marque ou de son brevet français en Inde via un premier dépôt à l'INPI (www.inpi.fr)**. Tout dépôt peut aussi être réalisé directement en Inde auprès de l'administration indienne compétente. Il est conseillé de s'adresser à un correspondant local, **un cabinet d'avocat spécialisé en Propriété Intellectuelle - IP Attorney - basé en Inde qui sera en mesure d'accompagner votre réflexion stratégique et de vous représenter pour les démarches de protection en Inde** (dépôts, suivi d'enregistrement) mais aussi des éventuelles actions d'*enforcement* (cf. infra - recours devant l'IPAB, justice civile et pénale, saisies douanes, raids).

Pour les marques et dessins industriels, l'Inde étant signataire de la Convention de Paris, si un ayant-droit dépose en France un de ces titres, il dispose de six mois pour le déposer en Inde et bénéficier de la date de priorité du dépôt Français. **S'agissant des brevets, vous bénéficiez d'un droit de priorité**

de 12 mois à compter de la date de dépôt initial en France, durant lequel les demandes déposées par un tiers en Inde sont inopposables. Si vous ne protégez pas en Inde pendant ce délai de priorité, vous pouvez toujours déposer un brevet sur cette invention, mais vous ne bénéficierez plus de la date de dépôt en France. Vous pouvez toujours déposer un brevet sur cette invention localement mais vous devrez le faire avant la publication (donc divulgation publique) de votre demande de brevet par l'INPI (18 mois après le dépôt).

Enfin, si les retards et délais de procédure sont connus, les autorités indiennes ont décidé de commencer à pallier ces difficultés, en recrutant de nouveaux examinateurs au sein des Offices de PI (450 nouveaux examinateurs recrutés en 2017-2018) et sont en cours de déploiement **de procédures entièrement dématérialisées et accélérées (avec le projet d'intégration des solutions AI) permettant de rendre plus efficace le travail des offices.**

MISE EN ŒUVRE DES DROITS ET LUTTE ANTI-CONTREFAÇON

L'Inde a une longue tradition de respect de l'Etat de droit. Le pays dispose de 21 Hautes Cours (*High Court*) correspondant aux différents Etats du Pays avec au sommet une Cour Suprême, plus haute juridiction du pays.

En matière de propriété intellectuelle, il n'existe pas de tribunaux spécialisés. Les recours se font auprès d'une *High Court*. Cependant, **un organe d'appel spécifique, *Intellectual Property Appellate Board (IPAB)*** <http://www.ipabindia.in/> **a été mis en place en 2003** afin de statuer sur les décisions de l'Office relatives aux demandes d'enregistrements de marques, brevets et Indications Géographiques. A noter que les juges ont peu de connaissance en matière de propriété intellectuelle. Cette situation tend néanmoins à s'améliorer notamment à la Haute Cour de Delhi comme en témoigne des avancées récentes de jurisprudence positives. Sur ce dernier point, il est à noter une amélioration des traitements des dossiers de propriété intellectuelle dans certaines juridictions avec la mise en place depuis début 2017 de « *Commercial Courts* » qui exigent des juges une connaissance approfondie de la matière des dossiers suivis, incluant la Propriété Intellectuelle.

A souligner également le lancement d'un projet de création d'une division PI au sein de la Haute Cour de Delhi.

Les produits de contrefaçon sont présents en Inde sans encore représenter un marché de masse, largement importés (Chine) et souvent de qualité médiocre. Il est cependant nécessaire d'être vigilant car une production locale de contrefaçon tend à se développer dans les zones rurales et périphéries des grandes villes avec des activités d'assemblage ou reconditionnement de matières premières contrefaites importées (textile, maroquinerie, parfumerie, cosmétiques). **La vente de contrefaçon en ligne se développe et pourrait devenir un nouveau chantier d'intervention des autorités locales.** L'Inde apparaît également comme une zone de production de contrefaçons pour l'export vers pays tiers (produits pharmaceutiques et agroalimentaires). Les avocats spécialisés en PI sont de très bons niveaux avec souvent des services d'enquête et de renseignement intégrés.

LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

L'Inde est signataire de la Convention de Berne sur les droits d'auteur et assure la protection des œuvres dans le cadre de la loi *Copyright Act* de 1957, amendé à cinq reprises jusqu'en 2012, ce qui a notamment permis d'étendre la protection aux œuvres digitales. Les œuvres cinématographiques et radiophoniques sont cependant parmi les principaux produits copiés en Inde où de nombreux CD et DVD piratés peuvent circuler.

Plus récemment (sept. 2018), l'Inde a décidé de renforcer son corpus réglementaire dans le domaine de la protection des droits d'auteurs en signant les derniers textes internationaux de l'OMPI, le Traité WCT (*World Copyright Treaty*) sur la protection des droits d'auteurs dans le domaine numérique ainsi que le Traité WCCT sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

INNOVATION

L'Inde remonte encore dans le classement mondial et figure maintenant à la 52^{ème} place (contre 57^{ème} en 2018) sur les 129 pays évalués dans l'Indice mondial 2019 de l'innovation* (GII 2019), en progression de 24 places depuis 2015, après 5 années consécutives de baisse et reste devant tous les pays de la région Asie centrale et du Sud. Bien que les fonds publics dédiés à la R&D (0,7% du PIB) stagnent et restent en dessous de la moyenne internationale, démarre une prise de conscience collective de la nécessité de développer des efforts de promotion de l'innovation notamment pour face aux défis nationaux de la consommation et transition énergétique.

La propriété intellectuelle comme moteur de la création et de l'innovation, liée aux efforts de R&D, est une composante forte affichée et constamment rappelée du programme du gouvernement indien. L'Inde a développé quelques *success story* comme le hub technologique de Bangalore, mondialement reconnu (labellisé *French Tech Community* en Juin 2019), notamment dans les services informatiques et technologiques financiers. Un programme « *Startup India* » a été lancé en 2016 afin de soutenir la création de jeunes entreprises dynamiques et innovantes intégrant un ensemble d'aides et de soutiens, y compris en matière de propriété intellectuelle. Enfin, le gouvernement souhaite encourager le transfert de technologies et bénéficier des technologies de pointe développées internationalement.

*Global Innovation Index 2019 www.globalinnovationindex.org : classement annuel de 129 économies, publié par Cornell University, INSEAD et OMPI.
Classement établi sur la base de 81 indicateurs

ANNEXE : LES CONDITIONS DE DEPOT DES TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

		Brevet	Marque	Dessins & Modèles	Indication Géographique
Où ?	En France	Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI ou directement au bureau international de l'OMPI www.wipo.int/pct/fr/	Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois via l'INPI www.inpi.fr/fr/marques/a-vie-de-votre-marque/se-protger-a-l-etranger/deposer-sa-marque-a-l-international.html	-	-
	En Inde	CGPDTM http://ipindia.nic.in En ligne https://ipindiaonline.gov.in/epatentfiling/goForLogin/doLogin	CGPDTM http://ipindia.nic.in En ligne http://ipindiaonline.gov.in/trademarkfiling/user/frmlogin.aspx	CGPDTM http://ipindia.nic.in/ En ligne : https://ipindiaonline.gov.in/eDesign/goForLogin/doLogin	CGPDTM http://ipindia.nic.in En ligne https://ipindiaonline.gov.in/eGIR/goForLogin/doLogin
Objet de la protection (anglais ou hindi)		Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons ou combinaison de ces facteurs	Design nouveau d'un objet générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle	Indications d'un produit dont l'origine confère une distinctivité essentiellement attribuable au lieu géographique d'origine
Durée de protection		20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)	10 ans à compter de la date d'enregistrement (renouvelable indéfiniment si paiement des taxes) Annulation possible au bout de 5 ans de non-utilisation	10 ans à compter de la date d'enregistrement (prolongation de 5 ans supplémentaires si paiement des taxes)	10 ans renouvelable indéfiniment (si paiement des taxes)
Coûts* (hors prestation de l'agent)		Personne physique / <i>start-up</i> : 1600 Rs Micro-entreprise- 4000 Rs Autre- 8000 Rs	2500 Rs (par classe) 5000 Rs pour le renouvellement	2000 Rs pour l'enregistrement 2000 Rs pour le renouvellement	5000 Rs 3500 Rs pour le renouvellement
Délai moyen d'enregistrement		Souhaité entre 18 et 36 mois (jusqu'à 6-7 ans)	Moins de 12 mois (jusqu'à 3 ans)	6 mois	Jusqu'à 12 mois
Nombre de dépôts 2017-2018**		47.854 (+5,3%)	272.974 (-1,9%)	11.837 (+15,9%)	38 (+19%)

* Rabais de 10% pour les enregistrements en ligne

** Rapport annuel IP India, 2017-2018 (par rapport à 2016-2017) - Au 01/09/2019 : 1€ = 80 Rs



Contact

Renaud GAILLARD
Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Economique de l'Ambassade de France en Inde
renaud.gaillard@dgtresor.gouv.fr

*L'INPI propose sa nouvelle gamme de services « Coaching INPI », qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquies et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Booster PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Booster PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)

*Le dispositif « France PME sans contrefaçons » est ouvert aux PME victimes de contrefaçons sur les marchés étrangers. En renseignant le formulaire disponible sur le site Internet, vous pouvez bénéficier de l'assistance et des conseils d'un réseau d'acteurs publics pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour en savoir plus : <http://www.cncccf.org/1295-france-pme-sans-contrefacons.htm>